



Le prix de l'abonnement à cette feuille, qui paraît les Mercredis et Samedis, est de 5 fl. pour 6 mois, et de 5 fl. 52 cts. pour l'année par la poste, franche de port.

JOURNAL

Pour les Abonnements, correspondances, Annonces, à l'Imprimerie du Journal, coûtent 10 cents par ligne.

DE LA VILLE ET DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

DU SAMEDI, 20 FÉVRIER.

PAYS-BAS.

La Haye, 15 février.

DEUXIÈME CHAMBRE DES ÉTATS-GÉNÉRAUX. — Séance du 15.

La séance s'ouvre vers midi et demi. Présens 80 membres et S. Exc. le ministre des finances.

De nombreuses pétitions relatives aux lois financières ou aux griefs sont renvoyées au comité.

La discussion est ouverte sur le projet relatif à des changemens au tarif des douanes. MM. *Byleveld, Donker-Cartius, Rengers, van Dam, Optenhoof, Werts, G. G. Clifford, van Alphen, Warin, Fockema et Beelaerts van Blockland*, dans des discours plus ou moins étendus, combattent le projet particulièrement en ce qui concerne les droits d'entrée sur les ustensiles de cuisine de *Neuwied* et autres semblables; quelques-uns regrettent la faveur projetée d'abord pour la sortie du beurre, mais ils applaudissent à la suppression de l'accroissement de taxe sur l'introduction du bois scié.

M. le baron de *Sécus* regrette les dispositions relatives à l'entrée du bois scié; elles lui paraissent protectrices de notre industrie et des intérêts nationaux.

M. de *Stassart*: « Nobles et puissans seigneurs, les changemens proposés pour le tarif des douanes me paraissent conçus dans l'intérêt de notre industrie; je voterai donc en faveur du projet de loi. Je ne demande la parole qu'afin de joindre mes instances à celles de notre honorable collègue, M. le baron de *Sécus*, pour que l'importante question d'un accroissement de droits sur l'importation du bois scié fasse de nouveau l'objet d'un sérieux examen de la part du gouvernement. La pétition de quelques négocians d'Amsterdam, considérée sous toutes ses faces, présenterait même, au besoin, des argumens en faveur d'une augmentation qu'elle avait pour but de combattre. Je crois devoir appeler aussi l'attention spéciale de M. le ministre des finances sur ce qui concerne l'introduction du sel brut de Lorraine, sur la surtaxe que supporte le vin importé par les frontières de terre, et sur le mémoire présenté par les propriétaires de la faïencerie de Luxembourg: la distinction qu'ils sollicitent relativement aux différentes natures de faïences étrangères, me semble, du moins au premier aperçu, tout-à-fait fondée. »

M. de *Jonge* (qui s'exprime en langue hollandaise), reproduit les principaux argumens de ses collègues du nord contre le projet.

M. le baron d'*Anethan* n'a pas, dit-il, le projet de voter contre la loi; mais il insiste pour l'admission du sel gemme de Lorraine et pour la diminution des droits d'entrée sur les vins par les frontières de terre. Toutes les provinces doivent être traitées également, et le Luxembourg, peu favorisé par sa position topographique, ne doit pas être sacrifié aux provinces maritimes. Il espère qu'après de nouvelles informations, le gouvernement ne tardera pas à proposer les changemens désirables.

S. Exc. le ministre des finances prend la défense du projet et répond aux principales objections qu'il a provoquées.

MM. *van Dam, Byleveld et Warin* (en hollandais), répondent au ministre; ils insistent sur leurs précédentes objections.

M. *Pescatore* donne quelques explications sur la nature des casseroles dites *Neuwied* et sur la manière de les distinguer du *ser-blanc*; il votera pour le projet.

On passe à l'appel nominal. Le projet est adopté par 56 voix contre 24. La séance est levée à quatre heures; on s'ajourne au vendredi 19, à une heure.

Bruxelles, 16 février.

M. *Tielemans*, avocat à la cour supérieure de justice de Bruxelles, attaché au département des affaires étrangères, vient d'être arrêté à La Haye, conduit à Bruxelles par la gendarmerie, déposé à la prison des Petits-Carmes, et mis au secret. Les papiers de M. l'avocat *Tielemans* ont été saisis à La Haye.

Du 17. — Une députation de la chambre de commerce d'Anvers, composée de MM. baron *Osy, Serruys et Solvyns Mosseman*, est partie pour La Haye, sur l'invitation du ministre des finances, afin de donner son avis sur l'augmentation projetée de droits sur le café.

Des députations semblables d'Amsterdam et Rotterdam, se sont également rendus à La Haye. (*J. du Comm. des P.-B.*)

— Le tribunal correctionnel a prononcé, le 16, son jugement dans l'affaire des préposés de l'hospice de Gand. L'abbé de *Zinzerling*, régent et *Vermersch*, portier, ont été acquittés. *Bronckhorst*, ancien domestique de la maison a été condamné à six mois de prison et 25 fl. d'amende pour mauvais traitemens exercés sur les élèves; *Declercq*, instituteur, à un mois de prison et 8 fl. d'amende; les deux derniers solidairement aux frais. Le ministère public a interjeté appel. Une foule immense a, tous les jours, assisté aux débats; la curiosité publique était excitée surtout par le spectacle d'un prêtre figurant sur le banc des prévenus.

Du 18. — Madame *Vanderstraeten* a reçu hier de M. le juge d'instruction la permission d'aller voir son époux, l'éditeur du *Belge*; toute la famille recevra, paraît-il, la même permission.

M^{me} *Coché-Mommens* a été admise aussi auprès de son mari, M. *Tielemans* a vu son beau-père, et M. *De Potter* a enfin pu recevoir sa mère; mais toutes ces entrevues ont eu lieu en présence du directeur de la prison.

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG.

Luxembourg, 20 février.

La commission d'instruction du Grand-Duché tiendra sa première assemblée générale de l'année courante, les mercredi 21 avril prochain et jours suivans.

— On écrit des bords de la Semois que la débâcle des glaces a occasionné des pertes à un grand nombre de propriétaires, le long de cette rivière. Les moulins de *Corbion* et de *Poupehan* ont souffert des dégâts dont la valeur a été constatée d'office.

— Il y aura, ce soir, concert suivi de danse, dans le local de la société philharmonique.

— Les comédiens, sous la direction de M. *St-Edme* seront de retour pour le 28 de ce mois.

— M. *Gérardy*, docteur en médecine, est décédé à *Habay-la-Neuve* le 5 de ce mois, à l'âge de 72 ans. Il unissait des connaissances profondes à une longue expérience; toujours prêt à porter son ministère dans la chaumière du pauvre, les regrets les plus sincères des malheureux l'ont accompagné dans la tombe. Il leur donnait toujours gratuitement les conseils et les secours de son art. Il laissait un noble exemple à suivre et des vertus modestes à imiter.

— La chasse sera close dans le Grand-Duché, le 25 de ce mois.

— La lettre pastorale de Mgr. *Corneille-Antoine-Richard van Bommel*, évêque de Liège, paraît n'avoir satisfait aucun parti, parce qu'elle cherche à contenter tous les partis. Le *Courrier de la Meuse* ne la reproduit pas, parce que, dit-il,

il ne partage pas la confiance qui s'y manifeste en plus d'un endroit. Le *Courrier des Pays-Bas* n'admet pas ses théories sur l'origine de la royauté, ni sur l'obéissance passive due aux puissances. Du reste, on rend justice aux sentimens libéraux de Mgr. l'évêque de Liège, puisqu'il montre le ferme désir de faire fleurir les sciences et les lettres, dans son séminaire; d'inspirer aux jeunes lévites un amour vrai du monarque et de sa dynastie, une affection sincère pour nos institutions.

— Le *Courrier des Pays-Bas* signale l'interception de sa correspondance et la remise à son bureau de plusieurs lettres décachetées, sous une même enveloppe, par une main inconnue. L'éditeur de ce journal s'est plaint au directeur de la poste aux lettres, et lui a demandé des explications. Un huissier vint remettre à l'éditeur une lettre de M. le juge d'instruction qui le mandait dans son cabinet pour lui donner réponse aux questions adressées au directeur de la poste. Il en est résulté, dit le *Courrier*, que c'était M. le juge d'instruction qui avait ouvert les lettres; que c'était lui qui les avait rendues ou fait rendre; que d'ailleurs procès-verbal en avait été dressé en présence de M. Coché (imprimeur du *Courrier*, aujourd'hui en état d'arrestation).

Nous pensons qu'un pareil procédé est sans exemple dans nos annales politiques et judiciaires, et d'une inutilité complète, puisqu'il dépend de l'éditeur du *Courrier* de se faire adresser sa correspondance sous le nom d'un tiers.

— On écrit de La Haye que les sections de la deuxième chambre se sont occupées ces jours-ci de l'examen du projet de loi sur le personnel et les patentes.

On présume que la discussion du code d'instruction criminelle commencera dans le courant de la semaine prochaine, et qu'il pourrait bien occuper l'assemblée toute la semaine suivante.

— Un journal d'Amsterdam rapporte que mercredi dernier on trouva, dans un appartement du 3^e étage au palais du Roi à La Haye, un ancien militaire, très-pauvrement mis, et n'ayant qu'un bras. Il était tranquillement assis près du feu; on fut d'autant plus surpris de cette apparition qu'il semblait tenir une arme derrière le dos.

Cet individu fut immédiatement arrêté; bien qu'il ait tenu des propos extravagans, on ne paraît pas le soupçonner de mauvaises intentions, mais on le retient en lieu de sûreté jusqu'à ce qu'on aura obtenu des renseignemens de son domicile, qui doit être à Rotterdam.

Les journaux de La Haye ne parlent pas de cet événement.

— La *Gazette des Pays-Bas* s'empare du passage suivant de la lettre pastorale de l'évêque de Liège, et l'oppose à l'opinion du *Catholique*:

« Nous serous aussi les premiers à nous élever contre les nouvelles doctrines qui osent attaquer la puissance temporelle dans ses bases ou dans ses attributions. Nous ne mêlerons jamais notre voix à ces clameurs insensées qui font naître l'autorité des rois comme du sein de l'anarchie, pour la dégrader ensuite et l'asservir au gré des passions de la multitude. *C'est de Dieu, dit l'apôtre, que vient toute puissance..... Soyez soumis, dit-il, pour Dieu, à tout homme constitué en dignité, d'abord au roi comme première autorité, puis à ses officiers comme étant ses envoyés.* Les théories obscures sur l'origine de l'autorité royale qu'on débite aujourd'hui avec tant d'ostentation, pâleront toujours devant ces oracles clairs des livres saints, et c'est à ceux-ci que tout vrai catholique doit s'en tenir. »

— On mande de Francfort, 12 février :

« Nous apprenons de source certaine que toutes les légations russes ont reçu de leur gouvernement l'ordre de ne délivrer de passeports pour la Russie à aucun ecclésiastique, si l'impétrant n'a au préalable déclaré formellement et par écrit, qu'il n'appartient ni à la société des jésuites, ni à aucune autre congrégation. Les intrigues d'un jésuite à Pétersbourg, qui l'ont fait bannir de l'empire russe, ont dicté, dit-on, cette mesure. »

— Lorsqu'on connaît les immenses résultats obtenus par la Société des colonies agricoles, lorsqu'on voit plusieurs royaumes, et tout récemment la France encore, choisir pour modèles ces utiles et admirables établissemens, on bénit la main bienfaisante qui a su tout à-la-fois rendre à la culture des terrains depuis si longtems stériles, et enlever à l'oisiveté, au vice et à la misère, une foule de familles indigentes.

Le numéro de février du *Philantrope* fait connaître les pro-

duits obtenus en 1829 dans les trois maisons établies dans les provinces méridionales.

La colonie n° 1 a rapporté à la société	fl. 5,991 68
Aux colons travaillant pour leur compte.	3,729 70
	<hr/>
	9,721 38
	<hr/>
La colonie n° 2	2,262 10
Aux colons	720 05
	<hr/>
	2,982 15

La colonie pour la répression de la mendicité, récolte.	18,770 41
Bétail	1,311 09
	<hr/>
	20,111 50

Le total qui est de 32,815 03 1/2 excède de 2510 02 le revenu de 1828. Le nombre des individus qui habitent les trois établissemens était au 31 décembre 1829, de 1224; celui des bonniers defrichés jusqu'ici est de 563 bonniers et demi.

Les colonies des provinces septentrionales n'offrent pas un tableau moins satisfaisant. Au 31 décembre, leur population était de 7998 individus.



Le *Courrier des Pays-Bas* nous assigne à sa barre. Nous ne faisons pas difficulté d'y comparaître, malgré le ton un peu cavalier de son exploit que nous transcrivons textuellement; le voici :

« Le *Journal de Luxembourg* n'exprime aucune opinion propre sur les affaires; c'est ce que celui d'*Anvers* appellerait n'être d'*aucun parti*, et c'est ce que des gens qui cherchent le mot propre appelleront lâcheté ou nullité. *Lâcheté*, si vous avez une opinion et que vous n'osiez la dire avec franchise; *nullité*, si vous vous condamnez vous-même au rôle d'eunuque politique. Du reste, le *Journal de Luxembourg* passe pour être placé sous la direction de M. Schrobilgen, secrétaire de la régence de Luxembourg, et M. Lamort qui l'imprime est en même tems l'imprimeur du *Mémorial administratif du Grand-Duché*. C'est une raison pour être du *parti* de ceux qui se taisent. »

On exige que le *Journal de Luxembourg* se prononce sur les affaires. Mais, sur *quelles affaires* veut-on connaître son opinion? L'expression est tant soit peu vague et prête à commentaire. S'agit-il de la *grande affaire* du moment, de ces poursuites au criminel dirigées contre MM. de Potter, Barthels, Tillemans, Coché-Mommens, de Neve, écrivains et imprimeurs confondus dans une même accusation, emprisonnés aux Petits-Carmes, mis au secret, interrogés, traités avec cette rigueur que réproche la saine raison dans les codes qui nous régissent encore, et en tout cas inutile quant à celui d'entreux qui se trouvait déjà sous les verroux? La réponse est facile. Des extraits des journaux de Bruxelles et de Gand ont appris à nos lecteurs les faits, sans réflexions à la vérité, et cela parce qu'il n'a pas paru convenable d'en faire. En effet, les journaux de toute couleur sont lus dans la province et renferment tout ce qui peut être dit de part et d'autre sur ces tristes événemens; ensuite le *Journal de Luxembourg* ne paraissant que deux fois par semaine, les affaires qui intéressent nos lecteurs de plus près que le nouveau procès intenté aux chefs de l'*unionisme*, réclament de préférence une place dans la feuille; et enfin, il est d'ordre et de convenances que partout où l'on donne en plein dans la loi, comme dit Paul Courrier, il faut s'abstenir de récriminations particulières pour laisser librement agir les organes de la loi. D'ailleurs aussi, les différends de ces messieurs avec la justice, tout en attirant l'attention publique, dans le Grand-Duché, ne font pas l'affaire la plus importante pour les Luxembourgeois auxquels s'adresse particulièrement ce journal; la preuve en est dans l'indifférence marquée avec laquelle notre province a vu passer ce mouvement des pétitions, si tumultueux chez nos voisins, dans le peu de part que les Luxembourgeois y ont pris en deçà des communes à portée de l'intrigue apostolique; et dans le ridicule déversé de tous côtés avec abondance et, sans arrière-pensée, sur les meneurs et sur les colporteurs des formules de remontrances.

Le *Courrier des Pays-Bas* se fait illusion sur le caractère des habitans de ce pays. Il n'y a pas de peuple au monde plus froid, plus raisonnable que le Luxembourgeois, plus tenace

aux institutions publiques et plus confiant dans l'autorité qui préside à leur maintien. En même tems, il n'en est pas de plus expansif quand il s'agit d'exprimer hautement ses sentimens sur les affaires d'intérêt général. On s'énonce plus haut et plus ferme chez nous que dans les Flandres; mais on ne pétitionne que quand il le faut. On se récrie contre tout ce qui froisse les droits et les intérêts publics, et l'on adresse ses doléances à l'autorité avec cette confiance imperturbable qui est puisée dans le sentiment de la droiture et de la justice, et qui ne permet jamais de désespérer de ses organes légaux. Le Luxembourgeois a sous les yeux des témoignages tellement clairs, tellement irrécusables de la bienveillance éclairée et libérale du gouvernement, qu'il ne saurait concevoir des intentions destructives du bien-être et de la liberté du pays, lorsque les faits ont parlé et fondé sa conviction. Il ne saurait admettre cette accusation d'égoïsme qui n'a pas de sens quand elle est appliquée à toute une population et dont il a pourtant été gratifié par une feuille liégeoise. Il sait faire, dans les circonstances qui le méritent, le sacrifice des intérêts personnels au bien public, et il en a fourni des preuves incontestables. Mais, sous des rapports plus spéciaux, il sera permis de demander: Pourquoi les Luxembourgeois méconnaîtraient-ils des bienfaits réels et substitueraient-ils l'incertitude de l'avenir à la réalité des progrès en tout genre qui attestent leur attachement raisonné aux principes libéraux fondateurs de la richesse territoriale et propagateurs des lumières dans toutes les veines du corps social? Pourquoi demanderaient-ils la liberté illimitée de l'enseignement quand la génération vivante jouit des avantages que la main de l'administration publique a semés sur une terre naguère encore vierge de toute instruction bien dirigée? Le Grand-Duché, où tout était à faire pour l'enseignement élémentaire, ne s'est-il pas élevé, en douze ans, au premier rang des provinces du royaume, dans toutes les branches d'instruction?

Pourquoi aurait-on élevé la voix, dans le Luxembourg, contre l'inégale répartition des emplois? Si elle existe dans d'autres provinces, et la chose est possible, on a bien fait de réveiller l'attention du gouvernement et du public sur une injustice qui témoigne de la partialité en faveur de la Hollande; mais chez nous, les plaintes auraient été inconvenantes; les Luxembourgeois occupent la très-grande majorité des fonctions publiques dans le Grand-Duché.

La liberté de la presse, opprimée sous la funeste législation de 1815, n'a-t-elle pas trouvé des partisans et des défenseurs parmi nous? Remise en vigueur dans la précédente session, les applaudissemens de nos concitoyens ne se sont-ils pas confondus avec ceux de leurs frères septentrionaux, pour rendre grâce au souverain du rétablissement d'un des plus précieux de nos droits, de la première de nos garanties politiques? Et lorsque le message du 11 décembre est venu comprimer toutes les ailes sous le poids des propositions qui tendent à briser de nouveau les presses du royaume, une réprobation unanime d'une sévérité intempestive ne s'est-elle pas fait entendre? Et, tout en signalant les causes de cette rigueur, que rien ne semble justifier, pas même les excès d'un parti qui outrepassa toutes les bornes des convenances parlementaires dans les discussions des intérêts nationaux, n'a-t-on pas espéré, dans le Grand-Duché comme ailleurs, que les états-généraux seraient plus modérés et mieux avisés que le gouvernement, et qu'une législation trop sévère ne remplacerait pas le règne de la loi fondamentale par celui d'une dictature sans contrôle?

Et quoique désintéressés dans la question de liberté du langage, puisque dans le Luxembourg, nous ne connaissons aucune entrave de ce genre, ni dans nos relations avec les autorités ni dans nos affaires privées; on nous rendra la justice de convenir que les droits de l'universalité des habitans du royaume ont été par nous hautement revendiqués, comme étant rattachés à la civilisation par des liens tels, que même dans les tems les plus barbares, les vainqueurs n'osaient les briser sous le fer de la conquête.

Quelle a été parmi nous l'opinion publique au sujet du concordat, surtout au sujet de la suppression d'un établissement auquel la province avait confié l'avenir de plus de deux cents de ses enfans? Le sentiment général n'a pas manqué de se manifester, et nous avons été son organe. Parlerons-nous de tant d'autres circonstances où le bien-être de ce pays était intéressé? Qui peut nous reprocher de les avoir passées sous silence? Certes, si la modération dans l'expression des opinions, si la loi des

convenances que tout écrivain doit respecter à l'égal de soi-même, sont des crimes qu'il faille expier aux yeux d'un parti qui élève aujourd'hui la tête bien haut, nous sommes coupables. Mais, cette faute, dont nous ne sommes pas prêts à nous corriger, servira long tems encore de texte aux prôneurs de l'esprit d'association belge, pour interpréter notre manière d'être; et cela, sans que nous changions de système. Ce sera tout ce que l'on voudra; le *Courrier* pourra choisir les termes dans son code de politesse, pour caractériser cette marche dont nous ne dévierons pas. Si le *Courrier* trouve à y redire, qu'il envoie les apôtres de l'*unionisme* dans le Grand-Duché; que ces messieurs viennent sonder le terrain. Nous n'osons leur prédire qu'un succès bien flatteur les attende; du moins, ils apprendront à connaître par eux-mêmes cette population dont ils ne savent pas apprécier le bon sens et la rectitude de jugement.

Pour nous, nous avons cherché en tout tems à connaître la portée de l'opinion dans notre province, et comme rien ne nous autorisait à nous ériger en censeurs, nous avons préféré de rester les organes de la voix du peuple. Ce rôle, dans un pays comme le nôtre, était le seul convenable. Nos colonnes ont été ouvertes à toutes les nuances d'opinions; et l'expérience a prouvé que nos correspondans ont constamment concentré leurs discussions sur le terrain de nos intérêts provinciaux, rendant en cela justice à la pensée qui a présidé à la fondation de ce journal.

Encore un mot sur les imputations personnelles du *Courrier*. On voit qu'il ne connaît ni les lieux, ni les personnes, puisqu'il suppose que des circonstances de position individuelle soient de nature à influencer l'esprit du journal. Ceux qui le dirigent ne seront jamais accusés par leurs concitoyens de manquer d'intentions droites et de sentimens libéraux. Parce qu'ils ne se livrent pas aux fureurs de certaines clameurs démagogiques, on leur reproche de manquer de franchise. Les ennemis politiques sont inconnus chez nous; les ennemis d'intelligence pululent ailleurs. Et si le *Courrier* en doute, il dépend de lui de s'en assurer; il trouvera que nous ne manquons pas de ce que Voltaire exigeait comme condition indispensable pour faire une tragédie.

ÉTAT-CIVIL.

Naissances : Le 10 février, Marie-Anne Berchem; le 12, François Weyer et Marie-Sybille Fischer; le 13, Marie-Françoise Knepper; le 14, Charles-Victor Conter et Catherine Beller; le 15, Jean-Nicolas Schläffer et Jean Elter; le 16, Jacques Cuvclick; le 17, Elisabeth Scheer; le 18, Pierre Scheer et Elisabeth Wercollier.

Mariages : Le 13 février, Nicolas Steffen, ferblantier, avec Marguerite Nicolas.

Décès : Le 13 février, Willibrorde Wenger, âgé de 9 mois et 22 jours; le 14, Pierre Feyden, âgé de 3 ans et 8 mois; le 16, Anne-Marie-Pétronille Baumeister, âgée de 20 jours; le 17, Auguste Merjai, âgé de 6 ans; le 18, Jean Klein, âgé de 3 jours, et Victor Gillet, âgé d'un mois et 10 jours.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

ADJUDICATION SUR EXPROPRIATION FORCÉE.

Par procès-verbal de Jean Wildschütz, huissier à Luxembourg, en date du vingt-deux décembre mil huit cent vingt-neuf, enregistré le vingt-quatre dito, transcrit au bureau de la conservation des hypothèques à Luxembourg le vingt-cinq janvier, et au greffe du tribunal de première instance séant en la même ville, le huit février suivant, dont une copie a été laissée au sieur Jean Webers, premier assesseur de la commune de Sept-Fontaines, en absence de M. le bourgmestre, et une autre au sieur François-Xavier Schlim, greffier de M. le juge-de-peace du canton d'Arion; à la requête, 1° de Thérèse Pennin, veuve de Michel Neu, tant en son nom personnel qu'en qualité de tutrice naturelle de son fils mineur Michel Neu; 2° de Jacques Jungers et son épouse Marie-Anne Neu; 3° d'Antoine Neu, tous cultivateurs, demeurant à Hondelange; et 4° de Jean Schouweiler et de son épouse Jeannette Neu, cultivateurs, demeurant à Schouweiler, ayant pour avoué M^e Tesche, avoué licencié à Luxembourg, il a été procédé, sur Nicolas Mersch et Françoise Neu, conjoints, journaliers, Pierre Schouler et Sophie Neu, aussi conjoints, journaliers, tous demeurant en la commune de Sept-Fontaines, à la saisie réelle des biens immeubles suivans, savoir: 1° d'un jardin; 2° d'une pièce dite Weyer, dont une partie en nature de pré et une partie en nature de jardin; 3° d'une maison d'habitation avec bâtiment ou mansure, le tout connu sous le nom de Papier-Mühlen, avec gazon y appartenant, le tout ne formant qu'un seul tenant, situé à Sept-Fontaines; 4° d'un petit bois situé au lieu dit hinter den Buscheltgen; 5° d'une autre pièce de terre labourable située au lieu dit auf der Steinrausch; 6° d'une

pièce de terre labourable située au lieu dit Moesengrundgen; 7° d'une haie située au lieu dit Reuschette, tous ces articles sont situés à Sept-Fontaines, sur le territoire dudit lieu, et sont détenus et exploités par lesdits conjoints Nicolas Mersch et Françoise Neu; 8° d'une maison d'habitation connue sous le nom de Kleins, avec écuries, jardin et aisances y attenant; 9° d'une pièce de terre sutable, située au lieu dit Thillen-Kneppen; 10° d'une pièce de terre labourable située à l'endroit nommé Steirnausch, ces trois derniers articles sont également situés à Sept-Fontaines et sur le territoire dudit lieu, et sont détenus et exploités par lesdits conjoints Pierre Schouler et Sophie Neu; 11° d'une prairie située au lieu dit hinter dem Bucheltgen ou Kleins-Eck; et 12° d'une pièce de terre située au lieu dit ob der Hoh, ces deux pièces sont également situées sur le territoire de la commune de Sept-Fontaines, canton d'Arlon, arrondissement judiciaire de Luxembourg, et appartiennent propriétairement auxdits saisis, et sont défructués à titre d'antichèse par le sieur Michel Neu, meunier à Sept-Fontaines.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des expropriations forcées du tribunal de première instance de l'arrondissement de Luxembourg, le jeudi quinze avril prochain.

Le présent extrait a été exposé au tableau dans l'auditoire du même tribunal, le mercredi dix février dix-huit cent trente.

Signé à la minute, P. FUNCK, commis.

Enregistré sans renvoi à Luxembourg, le dix février mil huit cent trente, volume soixante, folio quarante-trois, case cinq; reçu deux florins vingt-deux cents et demi pour droits, et soixante-dix-huit cents pour cents additionnels.

Signé BELVA.

Prospectus.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Par autorisation de S. Exc. le ministre de l'intérieur, etc., etc.

PENSIONNAT établi à Saint-Hubert, sous la direction de P. J. Waxweiler, candidat en philosophie et lettres, à l'université de Louvain.

Les élèves apprennent les langues anciennes: hébraïque, grecque et latine; les modernes: française, allemande et hollandaise (et un peu plus tard, l'anglaise); l'histoire, la géographie, les élémens d'algèbre et de géométrie, la tenue des livres.

Les élèves y seront préparés à être admis aux universités et aux séminaires épiscopaux, dans l'espace de trois ans.

L'on enseignera la musique aux amateurs.

Les élèves, tant internes qu'externes, sont élevés par un digne prêtre dans les principes de la religion catholique romaine, et on leur en fait pratiquer exactement tous les exercices.

Le prix des pensionnaires est de 190 florins des Pays-Bas, et celui des élèves externes est de 36 florins par an. Le prix des pensions est très-moderne en ville. Chaque trimestre se paie d'avance. Un trimestre commencé ne se rend pas. La cause de maladie est exceptée.

Chaque élève interne doit être pourvu de la fourniture complète d'un lit, linges et service de table.

L'élève doit être muni d'un certificat de bonne conduite, s'il a fréquenté un établissement public.

Les élèves ne pourront sortir qu'avec leurs parents. Les vacances commenceront le 20 août jusqu'au 1^{er} octobre.

Pour plus amples informations, on est prié de s'adresser, par lettres affranchies, au directeur, à Saint-Hubert.

Le 1^{er} mars prochain, à une heure de relevée, en l'étude du notaire soussigné, il sera procédé à la vente d'une maison située à l'Enclos, commune d'Etalle, composée de quatre places au rez-de-chaussée et quatre au premier étage, avec écurie et un jardin y attenant, d'une contenance de 30 perches, garni de 50 pieds d'arbres fruitiers en plein rapport.

Cette propriété est voisine de la grande route de Habay; sous ce rapport, elle offre beaucoup d'avantages.

Etalle, le 18 février 1830.

MARÉCHAL.

VENTE D'IMMEUBLES A DOHAN.

Le mercredi, 10 mars 1830, à l'heure de midi, par le ministère de M^e Raimon, notaire à Bouillon, à ce commis par jugement sur requête rendu par le tribunal civil séant à Saint-Hubert le 6 février 1830, dûment enregistré, il sera procédé à la vente de prés, enclos et terres labourables, appartenant à Catherine Nemery, veuve Jean-Baptiste Arnould, meunière à Dohan, et à ses enfans mineurs.

La vente aura lieu au domicile de ladite veuve Arnould, aux charges, clauses et conditions à déclarer.

Bouillon, le 15 février 1830.

G. RAIMON.

AVIS. — Jeudi, 25 février 1830, dix heures du matin, il sera procédé, par-devant le juge-de-peace du canton de Virton, par le ministère et en l'étude de M^e Poncelet, notaire à Saint-Léger, à la vente publique d'une maison neuve, couverte en ardoises, composée de trois pièces au rez-de-chaussée et trois au premier, grange, écuries contiguës, cour et jardin derrière, situés à Saint-Léger, Grand-rue, appartenant au sieur Jean Falco et à ses enfans.

En supprimant la grange on pourrait distribuer, avec peu de dépense,

le bâtiment en huit pièces, et pratiquant l'ouverture des écuries du derrière.

En même tems que l'ouverture vivement sollicitée d'une grande route vicinale de Virton à Arlon, promet à cette maison de grands avantages pour le commerce, elle en rend encore la situation agréable à un rentier. Saint-Léger, ce 28 janvier 1830. POURCELET, notaire.

A LOUER pour une ou plusieurs années, UNE MAISON située à Tintigny, canton d'Etalle, district de Virton, isolée. Quatre pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, un petit quartier ayant trois pièces, chambre à four, cave, grenier, écurie, grange, jardin potager, verger, arbres fruitiers en plein rapport, enclos non loin de la maison. S'adresser au notaire ALEXANDRE, à Tintigny.

MAISON sise rue du Palais-de-Justice, n° 297, A LOUER pour entrer en jouissance le 1^{er} avril prochain.

S'adresser, pour les conditions, par lettres affranchies, au propriétaire, le sieur Bregentzer, à Ell, près d'Arlon, ou à M. Bück, fabricant de tabac, en cette ville.

A LOUER la MAISON dite Beau-Site, située près du haras. On peut y louer aussi des chambres pour la belle saison. S'adresser à M. Tesch, avoué.

ANNONCE. — Le jardin situé en cette ville, au Paffenthal, rue de Vauban, avec maison d'habitation, écurie et lavoir, appartenant à la dame veuve et héritiers Röser, est à louer à main-ferme, pour entrer en jouissance à partir du 24 février 1830. A s'adresser à la dame veuve Röser.

Ang et ge — Der dahier im Paffenthal, an der Baubank-Straße gelegene, der Frau und Erben Herrn Franz X d s e r zugehörige Garten, mit Wohnhaus, Stallung und Wasch-Becken, zu betreten vom 24ten Februar 1830 ab, ist aus der Hand zu vermiethen. Mietlustige sind gebeten, sich an gedachte Frau Wittib X d s e r zu wenden.

Öffentlicher Mobilien Verkauf.

Am Montage, den 22ten Februar 1830, gegen neun Uhr Morgens, wird Nikolaus G t o e, Pächter in Damer, in dem sogenannten Schlossgebäude daselbst, alle seine Mobilien, als 5 Pferde, 3 Kühe, 3 Kinder, 11 magere Schweine, 2 Wagen, 2 Pflüge, 1 Leimer, 3 Eggen, 1 Karren, sonstige Ackergeräthschaften, viel Pferdegeschirre, eine bedeutende Quantität Heu, Stroh, und allerlei Hausmöbel, öffentlich, auf Borg bis nächstkünftigen Martinstag, versteigern lassen. Fred. François, Not.

Am Montage, 22ten laufenden Monats Februar, gegen 10 Uhr des Morgens, werden vor dem Friedensrichter des Kantons Lüttgenburg, auf Ansuchen des Franz G o n n e r, Ackermann, wohnend auf dem Limpereberg, sämtliche Grund-Güter, herrührend von der Gemeinshaftlichkeit zwischen ihm und seiner verlebten Frau in erster Ehe, durch öffentliche Versteigerung, erblich und auf Borg zugeschlagen; selbe bestehen in 2 Wohn-Häusern, verschiedenen Stückern Ackerländereien und Gärten, gelegen auf dem Limpereberg, Merler, Straßener und Kopstaler Bännen. M a j e r u s, Not.

Am Mittwoch, 24ten laufenden Monats Februar, gegen 2 Uhr des Nachmittags, wird vor dem Friedens-Richter des Kantons Lüttgenburg, und durch das Ministerium des unterzeichneten Notars, öffentlich und auf Borg zugeschlagen, ein Wohn-Haus, gelegen im Paffenthal, Eicher-Straße, Nr. 30, zwischen Gottfried L e a t o, einer, Johann T h e a t o, anderseits. M a j e r u s, Not.

MERCURIALES. — II^e QUINZAINE DE JANVIER 1830.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX MOYENS PAR RASTIÈRE,	
	Luxembourg.	Arlon.
Froment.....	9 10 1/2	9 05
Méteil.....	8 06	8 27 1/2
Seigle.....	0 00	6 04 1/2
Orge.....	5 28	4 48 1/2
Avoine.....	2 65 1/2	1 98
Pois.....	5 98	0 00
Farine de froment.....	10 58	0 00
Farine de seigle.....	0 00	0 00
Pommes-de-terre d'été.....	0 00	0 00
Idem d'hiver.....	1 59	0 00
Beurre, la livre des P.-B.....	0 75 1/2	0 94 1/2
Foin, les 100 livres des P.-B.....	3 40	0 00
Paille, id. id. ...	1 77 1/2	0 00
Bois de hêtre, la corde.....	0 00	0 00
Id. de chêne.....	4 08 1/2	0 00